

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 19/05/2020

### **Covid 19 - Objectif reprise TPE-PME : Un dispositif d'appui pour fiabiliser la reprise ou la poursuite d'activité des TPE-PME**

**Le ministère du Travail lance à partir du 19 mai « Objectif reprise » un dispositif pour sécuriser la reprise - ou la poursuite - de l'activité des TPE-PME post-confinement en agissant sur l'organisation du travail, la prévention des risques et les relations sociales.**

Les difficultés que rencontrent de nombreuses TPE-PME à adapter leur organisation du travail à la reprise progressive des commandes, à structurer les mesures de prévention, à réguler les tensions internes post-confinement, ou encore à soutenir le travail de management sont de nature à fragiliser leur reprise ou poursuite d'activité.

Pour les aider à passer ce cap, le ministère du travail confie au réseau Anact-Aract et aux Di(r)eccte, un dispositif d'appui gratuit destiné aux entreprises de moins de 250 salariés.

Accessible à partir du 19 mai depuis les sites [anact.fr/objectifreprise](https://anact.fr/objectifreprise) et [travail-emploi.gouv.fr](https://travail-emploi.gouv.fr), « Objectif reprise » propose trois modalités d'appui :

- **Sensibilisation** : au moyen d'un questionnaire en ligne, les TPE-PME peuvent identifier leurs points forts et axes de progrès en matière d'organisation, de prévention, et de relations sociales.
- **Conseil** : celles qui souhaitent aller plus loin peuvent avoir accès à des modalités d'échanges et de conseils (orientation vers des solutions existantes, échanges de pratiques en ligne, ou encore contact avec un expert des conditions de travail pour les entreprises de plus de 11 salariés).
- **Accompagnement** : identifiées selon des critères de priorité en région, des entreprises, ayant plus particulièrement besoin d'être soutenues, se verront conseiller un accompagnement adapté associant le personnel.

« Objectif reprise » complète les dispositifs d'accompagnement mis en place par le ministère du Travail pour aider les entreprises à faire face aux difficultés provoquées par l'épidémie de Covid-19 : activités partielles, fiches métier et guides de branches, protocole de déconfinement etc. Les Direccte et Dieccte sont par ailleurs mobilisées pour conseiller les entreprises sur les solutions s'offrant à elles et veiller à la bonne mise en place des gestes barrière et mesures de distanciation sur les lieux de travail.



Pour Muriel Pénicaud, ministre du Travail « *Le dispositif « Objectif reprise » doit permettre d'aider les TPE et PME, qui représentent près de 7 millions de salariés, et dont les services RH sont souvent modestes, à surmonter les difficultés provoquées par le risque épidémique. Il s'agit de mieux prendre en compte les enjeux liés aux conditions de travail et aux politiques de prévention-santé, afin de conforter la confiance des salariés et leur engagement dans la reprise. C'est indispensable pour relancer ou créer une dynamique collective interne.* »

Pour Richard Abadie, le directeur général de l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail.

« *La qualité de la reprise d'activité se joue sur la capacité des entreprises à traiter des sujets tels que l'adaptation de l'organisation, les RH, la prévention, en s'appuyant sur le dialogue social. C'est l'ambition du dispositif que d'aider des entreprises de moins de 250 salariés à aborder simultanément et efficacement ces questions.* »

**Objectif reprise est déployé par le réseau Anact-Aract et les Di(r)eccte. Il est financé par le Fonds Social Européen.**

**Pour plus d'info :**

[Travail-emploi.gouv.fr](http://Travail-emploi.gouv.fr)

[Anact.fr/objectifreprise](http://Anact.fr/objectifreprise)

---

#### Contacts presse

##### Ministère

[sec.presse.travail@cab.travail.gouv.fr](mailto:sec.presse.travail@cab.travail.gouv.fr) / 01 49 55 32 21

##### Anact

Catherine Guibbert - [c.guibbert@anact.fr](mailto:c.guibbert@anact.fr) - 04 72 56 13 38

Aurélie Descours – [a.descours@anact.fr](mailto:a.descours@anact.fr) - 04 72 56 13 39

---

*A propos de l'Anact : Le réseau Anact-Aract se compose de l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (Anact), établissement public administratif, sous tutelle du ministère du Travail et d'un réseau de 16 associations régionales pour l'amélioration des conditions de travail (Aract). Le réseau Anact-Aract propose aux acteurs des TPE-PME et aux organismes qui les accompagnent des méthodes et outils pour améliorer les conditions de travail dans un objectif partagé : concilier durablement qualité de vie au travail, qualité de service à l'utilisateur et performance.*